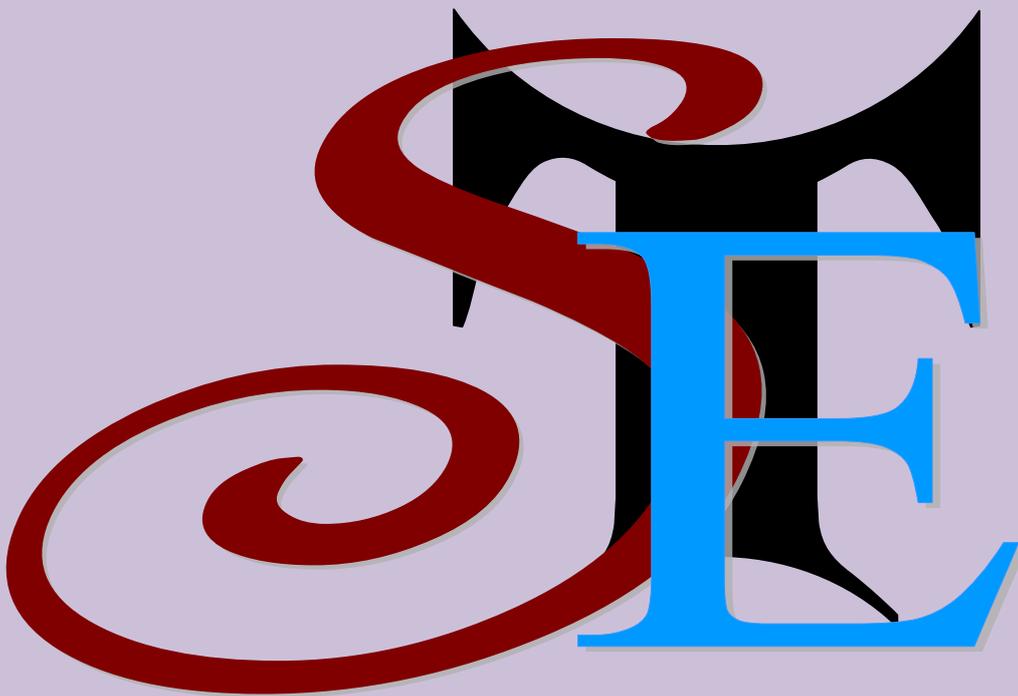




INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**



Juin 2017 N° 007

**INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL**

CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**

Directeur de Publication : Dr BERTE Zakaria, IPNETP

Secrétaire de Publication : Dr KONE Koko Siaka, IPNETP

Directeur Scientifique : Pr Kanvally FADIGA, ENS

Membres du comité scientifique

Pr BAHA Bi YOUZAN D.: Université de Cocody Abidjan

Pr KOUADIO Bénié Marcel: Université de Cocody Abidjan

Pr SANGARE Moustapha Karam.....: INPHB, Yamoussoukro

Pr GBONGUE Jean-Baptiste: IPNETP, Abidjan

Dr BERTE Zakaria: IPNETP, Abidjan

TABLE DES MATIERES

I - Editorial	9
Zakaria BERTE	
II – Les mécanismes de transformation des compétences dans un processus de leur intégration et de leur transfert par mobilisation de ressources	
Antoine AKPA & Louis LAURENCELLE.....	11
III – Mise en place d’un système de suivi des diplômés de l’ETFP en Côte d’Ivoire	
DAIP	31
IV – Soundjata Keita ou le symbole d’une culture et des valeurs négro-africaines	
TOLA TIEGNON Gabriel	63
V – Approche sociologique du tutorat et des conflits fonciers ruraux dans la tribu Gotibo de la sous-préfecture de Dignago	
DALEBA Groghuey, DEDY Seri F. & DIGBO Gogui Albert	87
VI – Risques environnementaux et enjeux socioéconomiques de l’occupation d’un espace côtier à Lahou-Kpanda	
Fulbert TRA & MAMBA Tchimou Bernard.....	123
VII – Perception de la nouvelle loi ivoirienne relative au mariage et implications sur les pratiques sociales des couples de la commune de Cocody	
TOH Alain, Eben-Ezer César Léonce KOFFI, YOUL Félix & BOU Gossan	145
VIII – Etude des déterminants socioculturels de la faible utilisation des services de santé reproductrice chez les Abbey d’Agboville	
VONAN A. Pierre Claver, AHIBA A. Léon & AGOBE A. Jacob	173

EDITORIAL

Les mécanismes de transformation des compétences dans un processus de leur intégration et de leur transfert par mobilisation de ressources aborde les questions relatives au sens et aux liens entre les facteurs de compétence et de performance.

Mise en place d'un système de suivi des diplômés de l'ETFP en Côte d'Ivoire propose un diagnostic du dispositif de suivi des diplômés afin d'apprécier l'efficacité externe de ce système.

Soundjata Kéita ou le symbole d'une culture et des valeurs négro-africaines montre que l'Afrique regorge d'énormes potentialités culturelles qu'il faut promouvoir.

Approche sociologique du tutorat et des conflits fonciers ruraux dans la tribu Gotibo de la sous-préfecture de Dignago analyse les rapports interethniques entre autochtones et migrants dans l'accès à la terre chez les Gotiwa.

Risques environnementaux et enjeux socioéconomiques de l'occupation d'un espace côtier à Lahou-Kpanda explique les raisons du maintien des habitants sur la presqu'île malgré le risque environnemental que constitue l'érosion côtière.

Perception de la nouvelle loi ivoirienne relative au mariage et implications sur les pratiques sociales des couples de la commune de Cocody présente la dépréciation de cette mesure parlementaire par les familles qui estiment que cette dernière représente un facteur d'instabilité et ne favorise pas une promotion du mariage civil en Côte d'Ivoire.

Etude des déterminants socioculturels de la faible utilisation des services de santé reproductrice chez les Abbey d'Agboville recherche les facteurs sociaux qui légitiment le faible recours des femmes du canton Klos à la faible fréquentation des services de santé prénatale.

BERTE ZAKARIA
Directeur Général de l'IPNETP

**APPROCHE SOCIOLOGIQUE DU TUTORAT ET DES CONFLITS
FONCIERS RURAUX DANS LA TRIBU *GOTIBO* DE LA SOUS-
PREFECTURE DE DIGNAGO**

DALEBA Groghuey¹, DEDY Seri F¹, DIGBO Gogui Albert¹.

Laboratoire d'Etude et de Recherche Interdisciplinaires en Sciences Sociales
(LERISS), Institut d'Ethno-Sociologie (I.E.S), Université Félix Houphouët
Boigny (Cocody-Abidjan)

RESUME

.L'article consiste à analyser la production des rapports interethniques entre autochtones et migrants, d'en cerner la nature, d'identifier des stratégies qui servent à gérer les conflits fonciers existants. L'étude s'est déroulée en 2015 dans les cinq villages *Gotibo* peuplés de 14.517 habitants dont 75 personnes ont été entretenues. Elle s'appuie sur une analyse des documents, effectuée sur la base d'un choix raisonné tenant compte du critère d'émergence des conflits fonciers dans chaque village où 15 personnes ont été interrogés en utilisant les entretiens individuels et de groupes, auprès des autochtones, des allochtones et des allogènes. Le droit de propriété foncière est supposé inaliénable et tient beaucoup compte du principe d'antériorité chez les *Gotiwa*. Le tutorat foncier est un fait social total globalisant dont la spécificité se dessine en fonction des arènes dans lesquelles les acteurs se trouvent. Les obligations de l'étranger et de l'allochtone vis-à-vis de son tuteur se perpétuent après l'accès à la terre. Enfin, l'accès à la terre n'est plus évident pour tous les acteurs de *Gotibo*.

Mots-clés : *Gotibo*, tutorat, autochtone, allochtone, allogène.

ABSTRACT

The article is to analyze the production of interethnic relations between autochthons and migrants, to identify the nature, strategies used to manage existing land conflicts. The study took place in 2015 in the five villages of *Gotibo* populated by 14 517 persons from which 75 were interviewed. It is

based on an analysis of documents, made on the basis of a reasoned choice taking into account the emergence of land disputes criterion in every village where 15 people were interviewed using individual interviews and focus groups with autochthons , non-natives and aliens. The ownership of land is assumed inalienable and holds many of the principle of anticipation among *Gotiwa*. The land tutoring is a total social fact globalizing whose specificity is emerging based on arenas in which the actors are. Bonds of foreign and native overlooked guardian perpetuate after the access to land. At last, access to land is not obvious to *Gotibo*'s all stakeholders.

Keywords : *Gotibo*, tutorat, autochthon, migrant, alien.

Introduction

L'idée d'une société africaine sans contradiction apparaît mythique. Les visions communautariste et idyllique du milieu rural doivent être nuancées par le caractère hautement conflictuel du tissu social rural. Les contradictions se font de plus en plus visibles en dépit de la latence de la plupart d'entre elles. L'anthropologie contemporaine a établi de manière convaincante la permanence du conflit dans tout espace socio-politique. La marchandisation des rapports sociaux, la dimension organique des relations et la gestion de ressources foncières en voie de raréfaction, voire rares, constituent autant de motifs concourant à expliquer la logique conflictuelle de la cohabitation des communautés Chauveau, Colin, Jacob, Lavigne, Le Meur (2006).

En Afrique, le village ou la famille est le regroupement d'individus appartenant à des ménages partageant une même histoire, une descendance commune, un ancêtre commun. Une telle définition saisit le village ou la famille dans son sens de groupe élargi (lignage moyen), que nous retrouvons partout en Côte d'Ivoire et notamment dans notre zone d'étude :

la tribu *Gotibo*. Les autochtones de cette tribu à savoir les *Gotiwa*, revendiquent le droit de propriété de cette localité rurale.

Pour Chauveau (2004), de façon générale, le foncier s'affiche comme un champ propice au développement des conflits les plus divers entre autochtones/ autochtones, autochtones/migrants. La littérature disponible sur la question tente diverses explications en abordant la question sous plusieurs angles.

Coulibaly (2003), traitant du droit foncier traditionnel ivoirien, conclut qu'il obéit à des règles coutumières bien précises s'inspirant de considérations historiques peu changeantes. L'auteur insiste surtout sur les multiples conflits induits par le foncier et pour lesquels les chefs de terre sont constamment sollicités pour un arbitrage.

Selon Le Roy (1997), toutes ces raisons instaurent une situation d'insécurité foncière affectant certaines catégories sociales. Alors que les organes villageois de régulation sont faibles. En Côte d'Ivoire, la réalisation de l'économie de plantation a vu la participation de migrants venus d'horizons divers. Se fondant sur l'idéologie panafricaniste, le Président Félix Houphouët Boigny a favorisé, après l'indépendance, l'accès des migrants (internes et externes) à la terre, notamment à travers le slogan «*la terre appartient à celui qui la met en valeur*». Cette rhétorique houphouëtiste a joué un rôle déterminant dans les migrations massives en Côte d'ivoire, principalement au Sud du pays et particulièrement dans le Sud-ouest.

Venus pour la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest, du Nord et du Centre de la Côte d'Ivoire, les premiers migrants ont été accueillis et installés dans la forêt par les autochtones locaux, entre 1950 et 1970. Ces premiers migrants ont à leur tour procédé à des donations sur des portions de forêt

relevant désormais de leur autorité, à d'autres migrants venus travailler eux aussi. Ces premières installations ont été faites pour permettre aux migrants, futurs protégés de cultiver la terre pour avoir de quoi se nourrir et se prendre en charge. Ces premières donations et installations étaient gratuites Chauveau (2008). Car les autochtones, futurs tuteurs des migrants ne recevaient pratiquement rien des migrants en contrepartie. Par la suite, des migrants ont accédé à la terre par achat. Actuellement, l'héritage représente la principale forme d'accès à la possession foncière.

Chauveau (2004) soutient que ces phénomènes de migrations mettent en présence des populations autochtones, selon la coutume, qui ont des «droits» d'appropriation incontournables sur les terres et des populations migrantes qui sont demandeuses de ces mêmes terres et de droits durables qu'elles cultivent. L'auteur affirme que les interférences entre règles foncières coutumières et lois foncières modernes sont complexes, confuses et propices aux comportements opportunistes et conflictuels.

A cette situation décrite par Chauveau s'ajoutent de nombreuses conventions foncières traditionnelles pratiquées entre les communautés autochtones Bété et migrantes dans le Gotibo, dont la plus importante et en vogue est le tutorat. En fait, la pratique du tutorat foncier semble non seulement garantir les terres des propriétaires autochtones mais en même temps, elle offre plus ou moins durablement des espaces cultivables aux migrants pour leur intégration sociale. Cependant, elle constitue le domaine qui enregistre de loin, le plus grand nombre de conflits qui fragilisent considérablement la société et dont la résolution n'est point aisée comme c'est le cas dans le Gotibo. Ainsi, ce qui retient le plus notre attention à travers cette étude se résume par ce questionnement à propos de la tribu Gotibo.

Quelle est alors la pratique du système du tutorat foncier dans la tribu *Gotibo* ? Comment sont gérés les conflits fonciers liés à la pratique du tutorat dans cette tribu ?

L'objectif de cet article est de mener une étude sur la gestion des conflits liés à l'utilisation des terres dans la tribu *Gotibo*. Plus spécifiquement, il s'agit d'analyser la production des rapports interethniques entre migrants et autochtones, **liés à la pratique du tutorat foncier** en milieu rural *Gotibo*, d'en cerner la nature, d'identifier **et de proposer** des stratégies qui servent à gérer les conflits fonciers (existants).

S'appuyant également sur les recherches antérieures qui se sont intéressées à la question foncière en Afrique et en Côte d'Ivoire, cette étude s'attèle à élargir la réflexion sur les rapports fonciers entre autochtones, allochtones et allogènes à travers les pratiques du foncier. Ces supports de recherches se sont aussi attachés à l'évolution des systèmes fonciers locaux, à la complexité des règles socio-foncieres et à la spécificité des rapports tuteurs-migrants dans un champ foncier dont il convient de présenter les principales règles normatives et les conventions foncières pratiquées dans le *Gotibo*. Ce qui permettra de comprendre, par la suite, les logiques et stratégies développées lors des règlements de conflits Chauveau (2008).

Elle se base sur une approche par les acteurs et leurs pratiques, reliée à la réflexion sur la sécurisation foncière des migrants sur les terres d'accueil que nous voudrions analyser à travers l'ancrage ou la théorie sociologique interactionniste.

I : Méthodologie et résultats

I-1. Méthodologie

L'étude s'est déroulée dans les villages de la tribu *Gotibo* de la Sous-préfecture de Dignago, située dans le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Selon les données du recensement général de la population et de l'habitat de 1998, cette tribu comptait 14.517 habitants. Notre enquête est plus qualitative que quantitative. Et elle a couvert les cinq (5) villages de ladite tribu dont Dribouo, Ottéhoa, Gazahio, Beugréhoa et Bagasséhoa. La composition de la population est la même dans chaque village de la tribu. Après les autochtones Bété, le Gotibo est également peuplé des communautés Baoulé, Gouro, Lobi, Tagbana, Burkinabé, Malienne et Guinéenne.

Cette étude du foncier ne pouvait se passer des informations, des opinions de toutes les couches sociales. Elle s'appuie aussi sur une analyse des documents (ouvrages et articles, rapport d'enquête et notes de terrain) portant sur les thématiques suivantes : solidarité, individualisme, foncier, transactions sociales, lien social.

Nous avons utilisé des outils et techniques tels que la documentation, l'observation participative, l'enquête de terrain, le guide d'entretien et le questionnaire, tous en rapport avec nos problématique et objectifs d'étude. Le guide d'entretien individuel, le focus group et le questionnaire sont articulés autour de deux axes majeurs que sont :

- la pratique du système du tutorat foncier dans la tribu *Gotibo* et
- la gestion des conflits fonciers liés à cette pratique du tutorat dans la tribu.

Dans chaque village, nous avons fait un choix raisonné qui nous a permis d'enquêter et d'interroger quinze (15) chefs de ménage ou leur représentant ayant vécu l'expérience de conflit foncier, dont 5 autochtones, 5 allochtones et 5 allogènes.

Ainsi, notre échantillon de recherche est de 75 chefs de ménage ayant vécu l'expérience du conflit foncier dans la tribu *Gotibo*. L'analyse de cette étude porte essentiellement sur les données collectées en 2015, puis actualisées en 2016. Nous avons effectué un dépouillement et un traitement manuels des données et informations recueillies à partir des guides et questionnaires renseignés auprès des 75 chefs de ménage ou leur représentant.

Concernant l'analyse des données recueillies, nous avons opté pour la théorie interactionniste. Car l'interactionnisme nous permettra d'identifier, de montrer les interactions et interférences observées dans la pratique du tutorat foncier, et de voir, comment dans le champ conflictuel lié à la terre dans le *Gotibo*, les rapports et relations entre autochtones (tuteurs), allochtones et allogènes (protégés) se tissent, se pratiquent, s'entremêlent, s'interfèrent et s'entrechoquent.

Cette étude nous permettra de comprendre et d'expliquer les échanges sociaux, les conflits autour du foncier rural et de leur règlement en pays *Gotibo*. Tous ces outils qualitatifs et quantitatifs utilisés nous ont aidés à produire des résultats.

I-2. Résultats

Région rurale forestière, la tribu Gotibo est caractérisée par l'activité agricole largement dominée par les communautés Burkinabé et Baoulé. De nos lectures, nous retenons également l'épineux problème de la déforestation dont souffre le monde rural en général et en particulier la tribu Gotibo. A ce sujet, de nombreux auteurs ont évoqué l'importance capitale de la forêt. Selon une étude de la FAO, le mouvement d'infiltration des forêts surtout classées et les autres a été dominée au départ par les Baoulé autour des années 1980, suivis ensuite par les

Burkinabè et les Maliens. Concernant le Gotibo, la présence des Burkinabè et des Baoulé, surtout leur occupation illégale de certaines portions de terre et forêt cultivables appartenant aux autochtones suscitent le mécontentement des propriétaires Bété, entraînant ainsi des conflits fonciers considérables dont la résolution semble difficile.

I-2-1. Les droits fonciers coutumiers

Dans les sociétés bété, notamment dans la tribu *Gotibo*, l'obtention de la propriété foncière ne relève pas d'un droit individuel, mais d'appartenance à un groupe, à une famille, à un lignage ou à une communauté. Ce droit est étroitement lié à la fonction de chef de terre qui incarne l'autorité foncière. En règle générale, l'acquisition de ce droit de propriété relève du principe de l'occupation première de la terre et de celui de la cession de celle-ci par une convention de don. Notons également que l'acquisition de la propriété foncière fait suite à des conquêtes guerrières entre des lignages majeurs (Daleba ,2000).

Le chef de terre est le descendant en ligne patrilinéaire de l'ancêtre qui a été le premier occupant de la terre après y avoir marqué sa présence sur le lieu, soit par la chasse, soit par l'agriculture ou autres signes. Cet ancêtre a un lien spirituel entre son lignage et les génies de la terre de résidence. Ce droit de propriété est supposé être inaliénable. Cependant, pour des raisons surtout de sécurité, le premier occupant cédait une partie de ses terres à d'autres lignages du même groupe linguistique arrivés après le sien. Ensemble, ils formaient un lignage moyen (village) avec une autorité foncière autonome qui ne remet pas en cause la prééminence du donateur (Chauveau, 2004).

Toutefois, Chauveau précise que le droit de gestion acquis du premier occupant se mue en droit de propriété pour les alliés (lignages frères du

même groupe ethnique). En effet, le droit d'administration qu'ils détiennent est désormais assimilé à un droit de propriété dans la mesure où ils ne sont plus tenus de rendre compte de leur gestion au chef de terre.

Dans la tribu *Gotibo*, les lignages bénéficiaires régulent, comme le donateur, les usages du foncier et des ressources naturelles sur la portion de terre qui leur a été attribuée. Ils sont donc habilités à céder voire à rétrocéder des portions de terre en usufruit à ceux qui leur en demandent. Le premier occupant et ses alliés jouissent alors des mêmes droits car devenus des *dayouo* (frères). Ils sont les autochtones du village.

La réforme foncière ivoirienne reconnaît les droits fonciers coutumiers des populations locales. Cette reconnaissance implique, dans le règlement des conflits apparaissant, une tendance chez les populations autochtones à justifier leurs droits en se référant principalement au cadre normatif coutumier, même si le contexte actuel est caractérisé par un pluralisme normatif et institutionnel combinant les registres coutumier et moderne. Ainsi, pour Chauveau (2005), la reconnaissance officielle des droits coutumiers a conforté le recours aux justifications reposant sur les droits et pratiques coutumiers.

La gestion locale des terres des villages de la tribu *Gotibo* réparties entre les lignages comprend leur espace de culture permanente, des terres de brousses (champs de brousses et jachères) et leur espace d'habitation. De ce fait, parler des pratiques foncières ou de la gestion foncière locale à *Gotibo* pose nécessairement la question des droits fonciers exercés par chaque acteur (les droits d'accès, d'usage et de gestion des terres des villages). Les règles

locales de gestion du foncier reposent essentiellement sur le contrôle sociopolitique de la terre et l'ordre d'arrivée des occupants. Le principe d'antériorité compte beaucoup. Sur la base de la gestion traditionnelle de la terre dans la tribu *Gotibo* et en prenant en compte le caractère évolutif des droits fonciers, nous pouvons faire la catégorisation suivante :

1- elle est basée sur une différenciation nette des droits fonciers entre des lignages faibles (les *lowrouwa* c'est-à-dire les étrangers) qui disposent de droits limités sur la terre, et des lignages forts (*glôlowriwa* ou *Dodôlowriwa* c'est-à-dire les propriétaires terriens), qui se revendiquent «propriétaires» de la terre ;

2- elle est construite par les «*glôlowriwa* » eux-mêmes et est usitée dans les rapports quotidiens et dans les usages coutumiers et religieux. .Cette catégorisation est née de la construction locale de l'autochtonie qui profite aux lignages autochtones « *propriétaires du village* », donc propriétaires des terres (Lentz ,2003; Zougouri, 2008).

Travailler sur le conflit foncier à *Gotibo* ne se résume pas à étudier les sols, leurs statuts juridiques ou leurs valeurs économiques. C'est d'abord comprendre un rapport social, portant sur des ressources de plus en plus convoitées. Dans les sociétés bété, en général et dans la tribu *Gotibo* en particulier, la propriété et l'identité ne sont pas toujours dissociables. La terre a une fonction productive, certes, mais elle a aussi une fonction sociale. Elle lie à la même communauté morale tous ceux qui en vivent. Dans la tribu d'étude, l'accès à la terre et à ses ressources, ainsi que les droits et devoirs qui en émanent sont fonction de la place qu'occupent les bénéficiaires. L'organisation de l'espace reflète ainsi l'organisation sociale de la tribu. La possession de la terre revient aux lignages autochtones qui ont fondé et défriché les lieux.

Ainsi, les *Gotiwa*, autochtones de la tribu, sont-ils propriétaires de leurs terres et disposent donc de droits d'accès, de prélèvement, de gestion d'exclusion et d'aliénation vis-à-vis de leurs terres. Quant aux droits fonciers des migrants, ils ne sont applicables que dans les terroirs définis et limités.

Les *lowrouwa* disposent dans les villages de la tribu *Gotibo*, d'un droit d'accès, d'usage et de transmission intergénérationnelle sur les terres des *glôlowriwa*, leurs tuteurs fonciers. Ils ne peuvent transmettre ces terres que de père à fils ou de frère à frère.

Cependant, il faut noter que cette catégorisation ne suffit pas pour saisir les différents types de droits fonciers de ces groupes en présence. Ainsi, dans la catégorie des migrants, les *lowrouwa* par exemple, nous avons trouvé des lignages complètement autonomes quant à leur rapport à la terre de *Gotibo*, du point de vue de l'origine et du contenu de ses droits de propriété. Ces derniers s'appuient sur les propos politiques d'Houphouët selon lequel «*la terre appartient à celui qui la met en valeur*».

I-2-2. Les conventions foncières locales : le tutorat

A travers cette recherche, le tutorat est une institution traditionnelle spécifique qui gouverne l'accès à la terre et l'exercice de droit sur celle-ci entre les communautés de *Gotibo* à travers les arrangements, les prêts ou dons des autochtones tuteurs à ceux venus d'ailleurs.

Dès l'accueil des allochtones et des étrangers, des relations sociales réciproques d'entraide sont instituées entre les *Gotiwa* populations autochtones et ces migrants nationaux et non nationaux. En tant qu'institution qui gouverne l'accès à la terre et son usage, les allochtones et

les allogènes qui arrivent dans la tribu *Gotibo* sont accueillis et sont installés.

Il se développe alors une relation de dépendance entre ces migrants et leurs tuteurs. Les uns ont besoin de terres de culture et de paix, les autres de soutiens socio-économiques et politiques. Cette interaction est nourrie par des obligations, des droits et des devoirs que les tuteurs et les protégés se doivent de respecter.

Selon Chauveau (2006), l'institution du tutorat est constitutive du processus d'installation qui mobilise non seulement la ressource productive (terre), mais aussi des ressources sociales et symboliques auxquelles seul un tuteur autochtone permet d'accéder. Le tuteur et le migrant ont de ce fait, des obligations sociales foncières et politiques l'un envers l'autre. Ainsi, chez les *Gotiwa*, lorsqu'un étranger désire s'installer, il se constitue en migrant du tuteur autochtone. Ce dernier indique à l'étranger la portion de brousse qui lui est assignée. Cette portion de terre cédée n'est généralement pas bien délimitée.

Les rapports fonciers entre migrants et autochtones *Dodôlowriwa* ne sont pas seulement liés à la terre. Ils comprennent également le social, le politique et l'économique. En effet, l'accès à la terre des nouveaux venus se fait à travers une relation sociale globale continuellement réaffirmée, plutôt que par une transaction spécialisée et ponctuelle (Coulibaly, 2006). Le tutorat foncier est un fait social total qui touche à tous les niveaux des rapports dyadiques d'interaction tuteur-migrant. Ces rapports sont en permanence entretenus et renouvelés.

Le terme de "*tutorat*" désigne les relations sociales réciproques qui naissent de l'accueil d'étrangers et de leurs familles dans une communauté villageoise locale pour une durée indéterminée qui inclut une dimension trans-

générationnelle. La relation de tutorat se transmet d'une génération à une autre et se manifeste par la délégation de droits fonciers entre un "propriétaire coutumier", détenteur d'une maîtrise territoriale antérieure et son étranger (son *bideba*) qui acquiert un statut durable au sein de la tribu *Gotibo*.

La dimension foncière du tutorat est indissociablement liée à une dimension sociopolitique. L'accueil d'étrangers est utile à la reproduction élargie de la communauté et l'accès à la terre leur est ouvert pour subvenir à leur subsistance, mais leur insertion est soumise au maintien de l'ordre social de la communauté (Chauveau et al., 2004 ; Chauveau, 2005 et 2006). En tant qu'institution sociale, le tutorat régule autant l'insertion des "étrangers" dans la communauté d'accueil que le transfert des droits fonciers.

La relation de tutorat implique de la part du tuteur l'obligation de sécuriser les droits transférés à l'étranger vis-à-vis des autres membres de la famille ou du village, et une obligation de socialisation vis-à-vis de l'étranger. L'étranger acquiert ainsi un statut au sein de la communauté villageoise. La relation de tutorat implique de la part de l'étranger et de ses successeurs une obligation de reconnaissance morale à l'égard du tuteur et, plus généralement, à l'égard de la communauté d'appartenance du tuteur, notamment l'obligation d'investir ses efforts sur place et de participer à sa prospérité (Jacob, 2004 et 2005b). Cette obligation est réactualisée régulièrement par des prestations, de nature variable, qui rappellent la subordination des droits transférés aux droits de propriété coutumière et le statut subordonné de l'étranger. La dimension trans-générationnelle et socio-politique affecte à la relation de tutorat une position spécifique au sein des dispositifs de transfert extra-familiaux et extra-communautaires.

Le foncier rural constitue une ressource essentielle et stratégique pour les ménages ruraux de *Gotibo*. Il est la principale richesse et le premier moyen de production, celui qui conditionne l'alimentation et les revenus de la famille. Des accords sont institués entre des individus ou groupes d'individus à propos de l'usage du foncier et de son contrôle.

Il ressort de la littérature et des différentes problématiques développées par la recherche sur le foncier que les rapports fonciers ne renvoient pas seulement à des catégories juridiques, mais aussi à leurs formes d'enchâssement social, spirituel, économique et politique. Ainsi l'analyse des réalités locales en matière de pratiques foncières nous amène-t-elle à cerner le foncier comme un fait social total (Zougouri, 2012).

Dans la tribu *Gotibo*, les rapports fonciers sont précédés et accompagnés à la fois par des contrats moraux, très souvent honorifiques, politiques et plus tard économiques, qui permettent d'établir le type de rapport qu'un autochtone acceptait d'avoir avec tel migrant ou telle famille migrante en acceptant d'être son tuteur.

I-2-3. Les principes du fonctionnement du tutorat dans le *Gotibo*

Dans les cinq villages de *Gotibo*, les tuteurs et les protégés avaient des droits et des obligations les uns envers les autres.

Dans tous les villages de la tribu, les migrants sont en premier accueillis par des tuteurs qui sont supposés être propriétaires fonciers autochtones capables de fournir à ces migrants une possibilité de s'installer dans le village et de bénéficier du statut juridique foncier auquel ils peuvent avoir droit. Car en pays Bété en général, «*On ne refuse pas la terre à un étranger*» (Bologo, 2004 :3). Ainsi, particulièrement dans la tribu *Gotibo*,

ces migrants obtenaient d'office un droit d'usage et de transmission (non établi explicitement mais évident dans les pratiques locales) par rapport à l'accès et à l'exploitation des terres de cultures. L'accès à la terre des nouveaux venus se faisait ainsi à travers une relation sociale globale continuellement renouvelée, plutôt que par une transaction spécialisée et ponctuelle (Coulibaly, 2003).

Le tutorat s'inscrit dans des principes de l'économie morale, de la socio-économie et aussi de l'intégration qui fait de l'accueil de l'étranger un devoir moral des *Gotiwa*, un devoir de transfert temporaire ou définitif de droits d'exploitation et un devoir d'acceptation et d'intégration (les Bété sont très hospitaliers). Pour les *Gotiwa*, l'étranger est un porte-bonheur. Le tutorat foncier est un fait social total globalisant dont la spécificité se dessine en fonction des arènes dans lesquelles les acteurs se trouvent. Les obligations de l'étranger et de l'allochtone vis-à-vis de son tuteur se perpétuent après l'accès à la terre. Le migrant qui accédait à la terre assistait son tuteur à l'occasion de certaines dépenses cérémonielles ou aidait ce dernier en cas de situations difficiles. Il contribuait aux cérémonies de funérailles, dans la mesure de ses possibilités, en cas par exemple de décès dans la famille de son propriétaire terrien (Digbo, 2014).

A ce sujet, monsieur M. K (burkinabé) habitant de *Gotibo* nous confie ceci :

«Quand mon père est arrivé dans le village d'Ottéhoa, il a été installé par monsieur D T. Ce dernier lui a donné de la forêt pour cultiver des vivriers (maïs, manioc,...). Seulement, mon père devait travailler dans le champ de monsieur D T. chaque année. Avec le temps, il a dit à mon père de faire

n'importe quelle culture, mais cette fois-ci, il devait soutenir son tuteur à tout moment lorsque ce dernier aurait besoin de lui. Et ils sont restés en de bons termes. Mon père est mort, mais nous continuons d'être les protégés de ce monsieur et de ses enfants. En tout cas, nous leur sommes reconnaissants car, ils ont toujours été bons avec nous. Parfois, nous faisons des dons à la famille de notre tuteur sans attendre des circonstances malheureuses».

En revanche, la relation de tutorat implique également de la part du tuteur l'obligation de sécuriser les droits de l'étranger relatifs aux transactions foncières vis-à-vis des autres membres de la famille ou du village, et une obligation

de socialisation du migrant, y compris celle de le ramener à l'ordre en cas de manquement à ses devoirs. Le migrant acquérait ainsi un statut au sein de la communauté.

Plus de la moitié des enquêtés soutiennent que les Baoulé ne se sont jamais suffisamment intégrés dans la communauté d'accueil dans la tribu *Gotibo*. Mais ils vivent regroupés dans leurs campements, en pleine plantation des terres reçues. Ils se considèrent comme des propriétaires terriens, s'appuyant sur les propos du Président Félix Houphouët Boigny selon lequel *«la terre appartient à celui qui la met en valeur»*.

Les cessions foncières sont aménagées suivant les principes basés sur *«l'économie morale»*. L'autochtone tuteur compte sur la bonne foi des migrants pour le respect des principes accompagnant l'accès à la terre. Cependant, le non-respect des clauses a favorisé la dégradation de ces relations conduisant ainsi à des conflits fonciers violents.

II : La question des conflits fonciers liés au tutorat

II-1. La typologie des conflits fonciers liés à la pratique du tutorat

Les conflits fonciers liés à la pratique du tutorat dans le *Gotibo* sont divers du fait de la pluralité des situations sociales. Cependant, en les regroupant, nous distinguons trois (03) types de conflits relativement plus importants que sont (voir les détails dans le tableau ci-dessous) :

- les conflits fonciers autochtone-autochtone,
- les conflits fonciers migrant-migrant,
- les conflits fonciers autochtone-migrant.

Tableau : Fréquence des différents types de conflits fonciers liés à la pratique du tutorat foncier observés dans la tribu *Gotibo*.

Types de conflits fonciers	Valeur absolue	Fréquence (%)
Conflit foncier autochtone-autochtone	10	13,34 %
Conflit foncier autochtone-migrant	61	81,33 %
Conflit foncier migrant-migrant	04	05,33 %
TOTAL	75	100 %

Source : enquête de terrain réalisée par DALEBA Groghuey, juin 2016

II-1-1. Au niveau des conflits fonciers autochtone-autochtone

Nous avons enregistré plusieurs types. Ce sont entre autres: les conflits fonciers entre oncle et fils, entre fils et fils et entre famille et famille ou inter-lignager.

II-1-1-1. Les conflits fonciers oncle-fils

Le Bété de *Gotibo* appartient au système à filiation patrilinéaire où la descendance est exclusivement en ligne masculine. La parenté sociale s'établit qu'entre le père et le fils. L'enfant peut hériter du côté de son père selon l'ordre chronologique de naissance. En cas d'absence d'enfant ou encore si les enfants sont mineurs, l'oncle paternel devient l'héritier et le gestionnaire de ladite famille. Mais souvent, le patrimoine et les autres biens gérés par l'oncle sont utilisés au bénéfice de sa propre famille au détriment de celle du défunt. Ayant atteint la majorité, le fils aîné du défunt revendique le patrimoine de son père défunt. Mais son oncle oppose un refus catégorique ou une résistance farouche de céder le patrimoine au fils du défunt. Et cette situation ouvre la voie à un conflit foncier entre oncle et fils.

II-1-1-2. Les conflits fonciers fils-fils

Ce sont des conflits entre enfants aîné et cadet d'un même père défunt. Après le décès du père, le fils aîné du défunt hérite du patrimoine foncier familial. Mais celui-ci l'utilise uniquement pour la satisfaction des besoins personnels de sa propre famille ou il le vend à un allochtone ou allogène à titre personnel. Le cadet découvrant l'étranger exploitant le patrimoine familial et la vérité, se met en colère et porte plainte devant le chef de famille (élargie) ou le chef du village. L'aîné mécontent de l'acte posé par son cadet entre en conflit avec ce dernier. Et l'aîné n'ayant pas les moyens pour restituer l'argent à l'étranger, lui et son frère cadet demeurent en conflit.

II-1-1-3. Les conflits fonciers inter-lignagers

Ces conflits fonciers famille-famille sont fréquents depuis que la guerre du 19 septembre 2002 a commencé. La peur et la crainte d'être attaqué ou tué dans leurs champs par des rebelles ont empêché les villageois de se rendre

souvent dans leurs plantations et sur leurs terres. Pendant ce temps, certains jeunes autochtones courageux vont dans les forêts pour repérer des champs ou parcelles appartenant à certaines familles qu'ils cèdent ou vendent à d'autres familles et même aux étrangers. Quelques mois après, quand les familles concernées par cette affaire sont informées et que le jeune vendeur est saisi, il reconnaît son méfait, et le justifie par le fait qu'il avait besoin d'argent pour satisfaire ses besoins sociaux. En présence de la chefferie et de tous les concernés par cette affaire, il profite également pour dire qu'il ne peut pas rembourser l'argent reçu parce qu'il l'a déjà dépensé, alors que la famille propriétaire de la parcelle vendue réclame son dû. Dans certains cas de figure, le vendeur de parcelle s'enfuit loin de la tribu après la vente. De telles pratiques ne font qu'engendrer des conflits fonciers inter-lignagers qui peuvent porter atteinte à la stabilité et à la cohésion sociale de la société *Gotibo*.

II-1-2. Au niveau des conflits fonciers migrant-migrant

Les conflits fonciers opposant allochtones et allogènes ou les étrangers (migrants) entre eux sont pratiquement insignifiants, voire presque inexistants de nos jours au profit des conflits fonciers autochtones-migrants. Leur taux de fréquence est de 05,33% dans le *Gotibo*. De façon générale, ces quelques conflits sont vite traités et résolus par les migrants (leurs chefs) dans leurs campements et quartiers respectifs (avant même que les autorités traditionnelles autochtones ne soient informées).

II-1-3. Au niveau des conflits fonciers autochtone-migrant

Les résultats contenus dans le tableau ci-dessus montrent bien l'importance des conflits fonciers autochtones-migrants dans le *Gotibo*. Cette catégorie de conflits sont les plus importants et fréquents (81,33%), les plus violents, quelques fois meurtriers, qui finissent, soit à la gendarmerie, soit à la sous-

préfecture. Ils viennent également en première position en terme de fréquence et ils sont suivis des conflits fonciers entre autochtones-autochtones (13,34%). Ces conflits minent la société *Gotibo* et sont facteurs de déséquilibres socio-économiques et politiques.

Nous en distinguons deux (02) types importants: les conflits fonciers autochtones-allogènes Burkinabè et autochtones-allochtones Baoulé.

II-1-3-1. Les conflits fonciers autochtones-allogènes Burkinabè

Monsieur A.C, un important planteur burkinabé dans le *Gotibo*, interrogé sur cette situation, répond :

«Nous avons tissé de bonnes relations avec nos tuteurs. Nous voulons la paix et l'entente pour travailler. Mais nous ne voulons pas que la situation dégénère par la faute des jeunes (autochtones et migrants). La plupart des jeunes bété sont en conflit avec leur famille. Parce qu'ils disent que leurs parents nous ont donné toutes les terres de la tribu. C'est pas vrai. Et ils n'écoutent pas leurs parents. Alors, ils profitent des problèmes de terre au sein de leur famille pour nous faire des palabres. Ce n'est pas bien. Nous leur disons toujours que nous traitons avec leurs parents que nous respectons et non avec les enfants. Mais ils ne veulent rien comprendre ».

B.D, un jeune bété de Dribouo de 31ans nous dit ceci, pendant notre enquête de terrain dans le *Gotibo* en 2016 :

«Nos parents ont donné les terres aux étrangers pour faire des cultures pérennes. Maintenant, ils sont devenus très riches et ils ne nous respectent plus. Nous ne pouvons pas accepter que des étrangers s'enrichissent sur nos terres et se moquent de nous. Pire, ils nous traitent comme des étrangers sur nos propres terres. Ils nous menacent dans nos propres villages. Nous les jeunes autochtones, nous ne pouvons pas accepter cela. C'est pourquoi nous

réagissons. Nous les chassons sur nos terres qu'ils occupent illégalement. Trop c'est trop, qu'ils partent chez eux pour occuper leurs propres terres et y faire le malin».

II-1-3-2. Les conflits fonciers autochtones-allochtones Baoulé

K. G, un chef de ménage bété originaire de Bagasséhoa soutient ceci :

«C'est inadmissible ce que font nos frères Baoulé que nous avons accueilli et à qui nos parents ont cédé des terres. Ils sont restés dans leurs campements qu'ils ont créé sur nos terres. Quand ils sont convoqués par le chef pour des questions relatives aux traitements des conflits entre Bété et Baoulé et de développement, ils refusent catégoriquement de se rendre à Bagasséhoa pour être écoutés et entendus. Ils bafouillent ainsi l'autorité du chef du village. Chose grave, ils refusent que nous nous rendions dans leurs campements et sur les terres que nos parents leur ont cédées pour ne pas découvrir le vol de terre auquel ils se livrent. Alors que ceux-ci sont réputés pour leurs mauvaises habitudes de dépasser les limites des terres qui leur sont cédées, même si ces limites sont clairement délimitées par les donateurs. Car dans ce village-ci, il a été donné 2ha, 4ha et 5ha de forêt à des frères Baoulé qui se sont par la suite retrouvés avec des parcelles plus grandes, telles que 5ha au lieu de 2, même 8 ha à 10ha et plus. Les baoulé ne respectent pas leurs tuteurs Bété que nous sommes. Quand on leur fait le reproche, ils nient d'abord les faits qui leur sont reprochés. Puis les reconnaissant après, ils nous disent que la terre appartient à celui qui la met en valeur. Ce qui est un slogan de feu le président Houphouët Boigny pour voler la terre à tous ceux qui la possèdent à l'Ouest, à l'Est et au Sud de la Côte d'Ivoire...».

Ces différents discours traduisent les griefs, les intentions, les sentiments de frustration, de menace, d'expropriation des terres (chez les Bété) et des plantations en production (chez les Baoulé, Burkinabè et Maliens) des acteurs ethniques en conflit foncier dans le Gotibo. Ce sont justement l'extériorisation de toutes ces prédispositions qui dans les faits, occasionnent des conflits fonciers qu'ils animent au point de les rendre meurtriers parfois.

III : Les faits sociaux facteurs de dégradation des relations

Dans le cadre de notre article, le conflit est une situation violente d'opposition, un litige voire un affrontement entre les communautés autochtones et allochtones ou étrangers, pour l'obtention ou l'exploitation d'une même ressource foncière. De ce fait, un conflit foncier est un litige, un ensemble d'antagonismes entre la communauté autochtone (les *Gotiwa*) et les migrants (Baoulé, Tagbana, Burkinabé, Guinéens, Maliens...) du à la mise en valeur des terres. C'est donc l'ensemble des antagonismes qui perturbent les relations de cohabitation entre les autochtones de *Gotibo* et les migrants.

La saturation foncière ou le manque de terres cultivables, l'absence de contrat dans les transactions foncières et les dépassements de limites des terres cédées,... sont autant de facteurs propres à la régulation des rapports de tutorat.

Au niveau de la pression foncière, il n'existe pratiquement plus de forêt vierge pour pratiquer de nouvelles cultures. Or cette pression foncière est de plus en plus manifeste ces dernières années, dans la mesure où la population agricole croit alors que la ressource forestière reste inchangée. Ceci conduit souvent à des conflits fonciers entre tuteurs et protégés. Ainsi, la saturation foncière suscite-t-elle la mise en cause des «*contrats de cession*» par le tuteur d'un côté, et le migrant qui, de l'autre côté, dépasse les limites de la parcelle à lui attribuer.

Ce sont des facteurs qui sont extérieurs aux relations de tutorat, mais qui militent en faveur de sa dégradation. Ce sont donc des faits qui relèvent du dysfonctionnement des structures censées réguler ces relations sociales.

En Côte d'Ivoire, la crise économique des années 1980, provoquant la chute du coût mondial du pétrole, des prix du café et du cacao, a favorisé le retour de plusieurs jeunes à la terre en quête d'emplois. Certains licenciés ont été contraints de retourner au village dans l'espoir de recommencer une nouvelle vie. Et pourtant, dans la tribu *Gotibo*, les terres cultivables se faisaient rares du fait des dons et/ou prêts aux migrants. Alors, les "nouveaux villageois" (ceux qui sont revenus des villes pour s'installer au village) engagèrent la renégociation des arrangements fonciers. Il s'est agi pour eux, de remettre en cause les transactions foncières antérieurement passées entre leurs parents (tuteurs propriétaires terriens) et les migrants.

Cette remise en cause a engendré le durcissement ou la radicalisation des positions entre les nouveaux tuteurs (fils de tuteurs) et les nouveaux protégés (fils de migrants). Les revendications de propriété de terre de chaque côté entraînent des conflits entre les différentes communautés.

Un notable du village de beugréhoa, monsieur D T nous a confié ceci :

«Vous savez mon frère, nos enfants font des choses qui nous déshonorent quelque fois. Il ya un jeune homme de Beugréhoa (G.R) qui a vendu sa terre à un Burkinabè (K.S) en 2003 pour se rendre à Abidjan où il espérait trouver du travail dans une entreprise de la place. Mais la réalité du terrain fut tout autre chose et il fut obligé de retourner au village, avec sa femme et ses deux enfants, après plusieurs années de recherche d'emploi sans succès. Au village, il est confronté à de multiples problèmes. L'aîné de ses enfants était très malade et sa femme presque à terme. Il demanda de l'aide à sa

famille sans succès. Alors, il accusa son oncle (S.F) de ne pas répondre à sa demande de terre. Une dispute éclate entre eux. N'ayant pas obtenu gain de cause, il s'en prit finalement au Burkinabè (K.S) à qui il avait vendu sa terre. Il décida de la récupérer, parce que ce dernier aussi n'a pas pu l'aider. Devant l'opposition du nouveau tenancier, il saisit le chef du village qui lui exigea le remboursement intégral des frais d'achat et de mise en valeur de la terre par le Burkinabè, avant de rentrer en possession de sa terre.

Face à ces insatisfactions, le jeune homme de Beugréhoa alla rencontrer les enfants du défunt Guinéen (C T) à qui son défunt père (S.J) avait donné des parcelles de terre il y a des décennies. Les nouveaux protégés ne reconnaissent pas le tutorat, car leur père a acheté ces terres même si c'est à un prix dérisoire soutiennent-ils. Par contre, ils lui proposent un prêt de 100.000 frs cfa à rembourser après six mois. Le délai passé, les jeunes Guinéens réclament leur argent. Mais le débiteur refuse de rembourser et a le soutien des villageois autochtones qui font prévaloir les implications du tutorat même quand tous les parents sont décédés. Les Guinéens, mécontents, comptent porter l'affaire devant la gendarmerie».

Les discours des enquêtés ainsi que les résultats du tableau ci-dessus révèlent dans l'ensemble que, la majorité (81,33%) des conflits fonciers liés à la pratique du tutorat opposent les autochtones et les migrants, surtout les Bété et le couple Baoulé/Burkinabè. Ceux-ci sont suivis par les conflits autochtone-autochtone avec une fréquence relativement faible de 13,34%. Ces résultats et données nous ont permis d'appréhender les griefs, les intentions et motivations des acteurs de ces conflits qui intensifient les violences inter-communautaires (inter-ethniques) et fragilisent la société Gotibo. En effet, l'insatisfaction du besoin foncier chez les autochtones, associé au sentiment d'envahissement et d'expropriation poussent ces derniers à remettre régulièrement en cause les anciens contrats fonciers. D'où, le risque de déstabilisation de la société Gotibo est fort possible dans

la mesure où, de nombreux migrants commencent à s'opposer ouvertement (parfois avec violence) aux remises en cause des contrats fonciers et aux retraits de terre.

III-1. L'intervention de l'Etat dans la gestion du foncier

Depuis l'époque coloniale, les législations foncières affectaient à l'Etat la propriété des terres présumées sans maître ou non mises en valeur. Ce facteur a affaibli les prérogatives foncières des populations rurales autochtones d'une part et d'autre part, il a favorisé les flux migratoires vers les zones du Centre-ouest et du Sud-ouest, fertiles pour les activités agricoles de rente. Cela a permis de désengorger des régions plus déshéritées à forte densité démographique. L'Etat colonial, puis postcolonial, a ainsi pesé sur les conditions coutumières d'accueil des migrants internes et externes. Il a utilisé, pour le compte de sa politique de

mise en valeur ou de rééquilibrage de la population, l'argument d'autorité, c'est-à-dire « *la terre appartient à l'Etat qui peut l'attribuer à celui qui la met en valeur* » et l'argument moral des autochtones d'accueillir des migrants dans le besoin.

Cet argument a été largement utilisé par les responsables politiques ivoiriens dans les projets pour appuyer la politique de mise en valeur des forêts de l'Ouest auprès des populations locales. C'est le cas de notre zone d'étude. Ce faisant, l'Etat ivoirien a contribué ainsi à renforcer la position des étrangers vis-à-vis de leurs tuteurs, à élargir et à sécuriser sous son autorité le faisceau des droits transférés. Mais il a également individualisé les transferts fonciers entre autochtones et allochtones ou étrangers.

Ainsi, les législations et réformes foncières ont encouragé l'individualisation du tutorat. Une des conséquences de la pression administrative pour installer les « *étrangers* », en particulier les Baoulé et les Burkinabé, malgré les réticences des populations autochtones, est d'avoir suscité un effet multiplicateur des transferts individualisés. Face à cette pression, les familles autochtones se sont efforcées de maintenir un minimum de maîtrise foncière en installant eux aussi leurs hôtes à la périphérie des terroirs et des patrimoines familiaux. Mais cela s'est fait sans délimitations précises pouvant marquer leur territoire vis-à-vis des villages voisins et/ou des lignages voisins, entraînés eux aussi dans la spirale des transferts sous contraintes.

De ce fait, depuis le début des années 1990, le changement de générations chez les tuteurs, comme chez les protégés, et l'augmentation de la pression foncière sous l'influence de l'instauration du multipartisme et ses implications ont contribué à remettre en question les conditions d'accueil imposées par les autorités administratives et politiques. Les héritiers des anciens tuteurs revendiquent désormais ouvertement le droit d'imposer des redevances ou la renégociation des transactions foncières antérieures.

Les allochtones, notamment les Baoulé, revendiquent l'autonomie, voire l'autochtonie à *Gotibo*. Car ils sont Ivoiriens et ils mettent en avant « *la terre appartient à celui qui la met en valeur* ». Les étrangers (surtout les nouvelles générations), quant à eux, mettent en avant l'accumulation des prestations passées vis-à-vis des tuteurs, l'achat et l'exploitation des terres par leurs parents dont ils sont les héritiers.

III-2. La discussion

III-2-1. La gestion sociale de la mobilité à travers l'institution du Tutorat

Selon Chauveau (2004, p.3), *«La relation du ‘tutorat foncier’ correspond à une institution agraire générale aux sociétés paysannes africaines. Elle s'insère dans le dispositif normatif caractéristique d'une économie morale dans laquelle il existe un consensus sur le fait que le déroulement des processus économiques ne doit pas remettre en cause l'accès de tout individu, même étranger à la communauté, aux moyens de subsistance pour lui et sa famille – à charge pour l'étranger de respecter un ‘devoir de reconnaissance’ à l'égard de son tuteur et de la communauté d'accueil, dans la perspective de son intégration plus ou moins explicitement recherchée et plus ou moins complète dans la communauté hôte»*. La relation sociale du tutorat en Afrique joue un rôle fondamental dans la gestion de la mobilité au sens où elle remplit quatre dimensions essentielles dans les zones de colonisation agricole: morale, sociale, économique et identitaire.

Au niveau moral, le tutorat s'inscrit dans le principe de l'économie morale qui fait de l'accueil de l'étranger un devoir moral du groupe ou de la société d'accueil : chez les Bété, *«L'étranger est un porte-bonheur. On ne lui refuse pas la terre»*.

Au niveau socio-économique, le tutorat permet un transfert temporaire ou définitif de droits d'exploitation à des étrangers. C'est cette dimension qui permet à ces derniers d'avoir accès à la terre dans les zones de colonisation agricole.

Enfin, la dimension identitaire fait du tutorat un instrument social visant une intégration parfaite des étrangers dans leur communauté d'accueil. Cette bonne intégration, nous l'avons constatée dans la tribu *Gotibo* (hormis la communauté Baoulé).

Dans la logique de l'espace ouvert, tout se passe comme s'il existait un droit naturel à la terre, le droit qu'a chaque homme, qu'il appartienne à la communauté villageoise ou qu'il en soit étranger, de se faire attribuer assez de terre pour assurer sa subsistance et celle de son groupe familial, par son travail. Dans la logique coutumière, l'accès à la terre fait partie intégrante des relations sociales. Les systèmes coutumiers sont fondés sur l'alliance et reposent sur un certain nombre de principes: accès aux ressources lié à l'appartenance à la communauté, en fonction des règles en vigueur ; principe d'antériorité des fondateurs ; distinction autochtones / étrangers; droits d'usage confirmés par la marque du travail, etc. Ces principes sont mis en œuvre et arbitrés par des autorités dont la légitimité tient à la fois à l'antériorité d'installation (des fondateurs) et la reconnaissance de l'alliance magico-religieuse qu'elles ont passée avec les génies du lieu. Ces autorités disposent d'une maîtrise territoriale qui est, de fait, un pouvoir politique puisqu'il leur permet d'accepter ou de refuser l'installation d'une famille (Lavigne Delville Ph., 1998).

III-2-2. L'arrivée massive des migrants et l'accélération de la monétarisation de l'accès à la terre

Un élément essentiel à souligner demeure l'accélération de la monétarisation de l'accès à la terre dans les villages de la tribu *Gotibo*, zone de cette recherche à partir des années 1990. Cette phase se caractérise par l'émergence de nouvelles pratiques foncières dont la particularité réside dans le fait qu'elles ne sont pas admises dans le registre coutumier et demeurent illégales aux yeux des autorités administratives. Ces pratiques foncières marchandes qui entraînent de nouveaux modes de circulation des terres obéissent en fait à une double mutation (une mutation socio-

économique et culturelle et une mutation dans les représentations et les perceptions des acteurs). Elles expriment la projection de la société locale sur l'espace et sont largement le reflet de son organisation actuelle et de son histoire foncière. Ainsi, les terres s'achètent, se vendent et se louent.

Selon Le Roy(1997), on s'installe inéluctablement dans un contexte de «*marchandisation imparfaite*». Cela est sans doute normal dès lors que le contexte économique et social fait que les terres se vendent et s'achètent, et que, par ailleurs, les acteurs souhaitent «*sécuriser*» leurs transactions. Mais que les procédures locales sont difficilement praticables ou ne correspondent pas aux besoins de sécurisation. La pratique des prêts annuels est également un indicateur social du climat, de méfiance, de manque de confiance et de prudence qui caractérise les relations actuelles entre autochtones et migrants.

Les transferts traditionnels de la terre se sont intensifiés (échanges, prêts), tandis que d'autres plus modernes sont apparus et sont en pleine expansion, en particulier, la vente de terre. Les relations foncières pénètrent progressivement dans la sphère des relations marchandes et ces rapports marchands se sont davantage manifestés en termes de vente. Cette nouvelle

pratique fournit un mécanisme de transfert foncier en faveur des acteurs occupant la meilleure position sociale ou économique (commerçants, fonctionnaires, hommes politiques, entrepreneurs, migrants riches ...), créant ainsi l'insécurité foncière pour les acteurs les moins influents.

Cette pratique est le plus souvent le fait de jeunes autochtones qui revendiquent l'appropriation des terres familiales et/ou lignagères et se les représentent comme une source d'entrées monétaires. Les ventes de terre ont connu une dynamique liée à l'évolution des relations familiales et des rapports sociaux au niveau local. Au début, les ventes étaient restrictives:

seuls les membres du lignage du vendeur pouvaient acheter la terre. Par la suite, chaque individu a pu être «candidat acheteur». Mais la vente était soumise à l'approbation de la famille du vendeur. Dans le dernier stade de l'évolution de la vente de terre, plus aucune approbation n'a été nécessaire. L'absence de repère et/ou de code précis et le caractère opaque des ventes de terre posent toute la question et la complexité qui résident actuellement dans la gestion du patrimoine foncier familial et/ou lignager au niveau des autochtones *Gotibo*.

Les retraits de terre entraînent également un transfert foncier des groupes moins nantis vers les groupes économiquement et socialement puissants. Cette pratique est un révélateur de la dégradation progressive des relations autochtones-migrants et de la tension sociale qui existe entre ces deux groupes. Pour, disent-ils, satisfaire les besoins de leurs progénitures, les nouveaux chefs de ménage, les autochtones, détenteurs du droit coutumier d'appropriation se retournent vers les migrants à qui ils avaient délégué des droits d'usage. Les retraits de terre sont également pratiqués lorsqu'intervient un besoin d'extension des superficies.

La quasi-totalité des terres ayant été prêtées, il ne reste que souvent les retraits, véritables cauchemars pour les migrants et source de conflits fonciers. La location est une pratique foncière qui consiste, pour un détenteur de droit coutumier d'appropriation, à déléguer pour une période déterminée, ses droits d'usage contre le paiement d'un loyer. Développée surtout dans les cinq villages de la tribu, la location foncière se pratique le plus souvent d'un autochtone vers un migrant. Les durées de location de la terre sont courtes. Et elles sont souvent d'un an ou de deux ans renouvelables. Ce qui oblige les locataires à des renégociations permanentes et signifie aussi l'absence de sécurité.

III-2-3. Les compétitions foncières, crise du tutorat, identités sociales et conflits fonciers : vers un risque de déstabilisation sociale ?

La pression foncière consécutive à la dynamique démographique a engendré dans la tribu une course à l'espace et une utilisation concurrentielle des ressources foncières. Nous assistons ainsi à une multiplication des conflits fonciers de toutes natures et parfois violents. Par conflits fonciers, nous entendons les désaccords, les litiges, les différends, les oppositions entre acteurs dans l'accès à la terre. Ces conflits sont révélateurs des tensions qui existent entre les populations locales dans l'accès à la terre et son contrôle.

L'analyse de la pratique du tutorat foncier dans le Gotibo à travers la théorie interactionniste nous permet de mettre à nu, autour de la terre, un ensemble vaste et complexe de tâches, de mouvements et d'actions réciproques, interférents, entre-lassants et inter-actionnants qui s'attèlent à la satisfaction des droits, des devoirs et obligations du *Kwaningnon* (tuteur) et du *Lowrougnon* (protégé) qui se heurtent et s'entrechoquent parfois. Ainsi, les heurtes et les chocs qui se produisent entre *Kwaningnon* et *Lowrougnon* à travers la pratique du tutorat foncier, aboutissent à des conflits fonciers inter-communautaires opposant en général les autochtones Bété et les migrants (allochtones et allogènes) qui sont résolus par la chefferie villageoise, les propriétaires terriens et des acteurs sociaux ayant une connaissance parfaite du terroir rural, des terres et de leurs propriétaires respectifs.

Cependant, quand une solution à l'amiable n'est pas trouvée aux conflits fonciers dans le village, ceux-ci sont portés devant le Sous-préfet ou à la gendarmerie.

La multiplication des conflits fonciers est un indicateur de la dégradation des relations entre acteurs quant à l'usage de la ressource foncière. Elle témoigne également de l'incapacité des autorités coutumières et de l'administration locale à réguler les modes d'accès à la terre. En outre, ces conflits sont révélateurs d'une crise latente mais profonde.

Rappelons que les migrants sont nombreux dans les villages et occupent une place prépondérante dans le petit commerce et le transport. Les autochtones, quant à eux, se retrouvent parfois minoritaires dans leur village. Les nouvelles générations d'autochtones ont de plus en plus de mal à accéder aux terres familiales et lignagères parce qu'elles ont été affectées par leurs parents à des migrants. Le besoin foncier insatisfait associé au sentiment d'envahissement pousse ces derniers à remettre régulièrement en cause les anciens contrats fonciers pour lesquels, ils ne se sentent pas nécessairement concernés. Le risque de déstabilisation sociale est fort possible dans la mesure où beaucoup de migrants commencent à s'opposer ouvertement (certains avec violence) aux remises en cause des contrats fonciers et aux retraits de terre. Les conflits intergénérationnels entre autochtones et migrants pourraient attiser à long terme des conflits interethniques et identitaires.

Si l'on constate aujourd'hui une croissance de la mobilité, c'est qu'il existe avant tout une crise du tutorat, institution traditionnelle socialement chargée de gérer la mobilité. Cette institution est secouée de l'intérieur par l'affaiblissement généralisé des pouvoirs traditionnels, la segmentation des lignages, la montée en puissance de nouvelles générations d'autochtones. Et, elle l'est également de l'extérieur, par la forte poussée des migrations et l'insertion de l'économie paysanne dans le marché par le développement des cultures de rente notamment l'hévéaculture.

Conclusion

A la question de savoir comment se pratique le système du tutorat foncier et de la façon dont les conflits liés à cette pratique tutorale sont gérés dans le *Gotibo*, nous observons que, accueillir et installer des migrants s'inscrit dans un système de rapports sociaux fondés sur l'alliance. Dans la logique coutumière des *Gotiwa*, l'accès à la terre fait partie intégrante des relations sociales. Au-delà de la terre comme élément fondamental de la clause foncière, l'institution du tutorat foncier s'étend également à beaucoup d'autres aspects de la vie sociale.

L'analyse des résultats de cette étude à travers la théorie interactionniste nous permet de montrer que dans la tribu *Gotibo*, la mobilité structure les rapports fonciers. Passant d'un espace socio-environnemental où il y avait encore de la disponibilité foncière pour tout le monde, à un espace où les disponibilités de terre sont considérablement réduites, l'accès à la terre dans le *Gotibo* est devenu une préoccupation centrale des populations *Gotiwa* et de l'administration moderne locale. L'arrivée massive des migrants et des investisseurs urbains, l'insertion de l'économie paysanne dans le marché (avec le développement des cultures de rente) et le renouvellement des générations aussi bien du côté des autochtones que des migrants, ont entraîné une complexification du tutorat foncier et de cet espace rural. Ainsi, les conflits fonciers se sont multipliés et intensifiés dans le *Gotibo* et sont largement dominés par les conflits autochtones-migrants dont la fréquence

est de 81,33% (conflits autochtones-autochtones 13,34 %, migrants-migrants 05,33%). Ces conflits fonciers liés à la pratique du tutorat foncier sont gérés pour la quasi-totalité des cas par une coalition des propriétaires terriens, les tuteurs (autochtones), et des acteurs sociaux ayant une connaissance parfaite du terroir rural, des terres et de leurs propriétaires respectifs et des migrants (protégés) concernés par ces conflits; aidés par le

chef du village et sa notabilité. Ces conflits sont généralement gérés et résolus à l'amiable pour le bon fonctionnement et la cohésion de la société *Gotibo*.

Mais la situation dans les villages de *Gotibo* montre que, dans un contexte d'insécurité foncière grandissante et de transition où les règles de la gestion des ressources communautaires deviennent incertaines, confuses et ambiguës, c'est la subsistance des populations rurales qui est fondamentalement remise en cause. D'où l'accès à la terre, bien de production et de reproduction n'est plus évident pour tous les acteurs. Ainsi, apparaissent des groupes vulnérables tels que certains ayants droit, des cadets sociaux, les nouvelles générations de migrants et d'autochtones.

Cependant, le tutorat foncier demeure un fait social total globalisant dont la spécificité se dessine en fonction des arènes dans lesquelles les acteurs se trouvent. Les obligations de l'allochtone et de l'allogène vis-à-vis de son tuteur se perpétuent également après l'accès à la terre.

BIBLIOGRAPHIE

Babo A., 2003. *Dynamique sociale et mutations dans le système de gestion du foncier en zone de savane: une réflexion à partir des cas des villages baoulé de Allokokro, Kouakro, Mandéké et Sahounty (Côte d'Ivoire)*, Thèse de Doctorat, Université de Bouaké, 317p.

Bah, M.J-M., 2012-2013. *Enjeux sociopolitiques et mobilisation des organisations miliciennes dans les espaces de conflits communautaires à l'Ouest de la Côte d'Ivoire*, Thèse de Doctorat Unique, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 391p.

Bologo E., 2004. «*Populations rurales, mobilité et accès aux ressources foncières dans l'Ouest du Burkina Faso*». Actes du Colloque du CEPED Peuplement, urbanisation, mobilité et environnement, Nogent-sur-Marne, 16-17 nov. 2004.

Chauveau, J.-P., 2004. *Conflit, crise de la ruralité et crise foncière en Côte d'Ivoire forestière: le "tutorat" entre autochtones et migrants au centre des tensions*. Atelier du programme CLAIMS, Bamako, 21-24 juin 2004.

Chauveau, J.-P., 2005. *Les rapports entre générations ont une histoire. Accès à la terre et gouvernementalité locale en pays phgèban (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire)*, *Afrique Contemporaine*, 214 : 59-83.

Chauveau, J.-P., 2006. «*How does an institution evolve? Land, politics, intra-households relations and the institution of the tutorat between autochthons and migrant farmers in the Gban region (Côte d'Ivoire)*». In *Landrights and the politics of belonging in West Africa*. Brill Academic Publishers, Leiden : 213-240.

Chauveau J.-P., Colin J.-P., Jacob J.P., Lavigne-Delville P., Le Meur P.Y., 2006. *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest : résultats du projet de recherche CLAIMS*, Londres, IIED, 92 p.

Chauveau, J.-P., 2008. «*Transferts fonciers et relation de "tutorat" en Afrique de l'Ouest : Évolutions et enjeux actuels d'une institution agraire coutumière*». In *Journal des Sciences Sociales*, Abidjan, GIDIS-CI : 7-32.

Coulibaly A., 2003. «*Socio-anthropologie des dynamiques foncières dans le Nord de la Côte d'Ivoire: Droits, autorités et interventions publiques*». In Etude comparée des villages de Mofoin et de Korokara. Marseille : Thèse de Doctorat inédite EHESS, 409 p.

Daleba G., 2000. *Etude monographique de la tribu Gotibo dans la sous-préfecture de Guibéroua: une observation de la vie rurale avant l'électrification en 1998*, Mémoire de Maîtrise de sociologie, Université de Cocody, Abidjan.

Digbo, G A., 2014. *Une étude des implications sociales de l'électrification rurale dans la tribu Gotibo de la sous-préfecture de Dignago (Gagnoa)*, Thèse Unique de Doctorat, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 337p.

FAO., 1992. Appui à la SODEFOR, pour la protection des forêts classées, ROME.

Jacob, J.-P., 2003. «*Imposer son tutorat foncier. Usages autochtones de l'immigration et tradition pluraliste dans le Gwendégué (Centre-ouest Burkina)*». In Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso, Paris, Karthala : 75-96.

Jacob, J-P., 2004. *Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégué (Centre-ouest du Burkina-Faso)*, Autrepart, n° 30, p. 25-43.

Lavigne Delville Ph., 1998. *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique, Ministère des Affaires étrangères–Coopération et Francophonie, Rapport de synthèse, GRET, 131 p.*

Le Roy E., 1997. «*La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre*». In Terres, terroirs, territoires: les tensions foncières, Paris, ORSTOM, pp.445-472.

Lentz C., 2003. «*“Premiers arrivés et nouveaux venus”*». *Discours sur l'autochtonie dans la savane Ouest-africaine*. In Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina-Faso, Paris, Karthala, p. 113-134.

Toh A., 2008. *Conflits fonciers-gouvernance locale et dynamismes sociaux de régulation dans le Sud-est ivoirien: étude du cas de la sous-préfecture de Bonoua*, Thèse Unique de Doctorat, Université de Cocody, Abidjan, 389 p.

Zougouri S., 2001. *Migration et Logique de Domination : le cas des migrants moose dans la région de Sapouy. Province du Ziro – Burkina Faso*. Mémoire de Sociologie, Université de Ouagadougou.

Zougouri S., 2008. «*Derrière la vitrine du développement: Aménagement forestier et pouvoir local au Burkina Faso, Acta Universitatis Upsaliensis, Uppsala Studies*». In Cultural Anthropology, ed. Hugh Beach, 274 p.

Achévé d'imprimer
sur les presses de l'IPNETP

Juin 2017

ISBN : 2-909426-40-8

EAN : 9782909426402

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

SOUSSION D'ARTICLES : info@ipnetp.ci